



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 16 février 2021

Lutte contre la Covid-19 : maintien du port du masque obligatoire dans l'espace public en Ardèche

Compte tenu de la situation sanitaire dans le département de l'Ardèche, le préfet, Thierry DEVIMEUX, a décidé de reconduire par arrêté le port du masque obligatoire sur la voie publique et dans l'espace public sur l'ensemble du territoire ardéchois, **jusqu'au 1er juin 2021 inclus**.

Cette mesure s'applique à **toute personne de 11 ans et plus**, à l'exception des personnes en situation de handicap, des enfants de moins de 11 ans (recommandé pour les enfants de 6 à 11 ans) et la pratique sportive (course à pied, vélo).

Le non-respect de cette obligation expose les contrevenants à une amende de 135 euros.

Les forces de l'ordre poursuivront les contrôles afin de faire respecter les dispositions de ce nouvel arrêté.

Dans l'intérêt de tous, le préfet appelle la population à respecter ces mesures pour lutter contre la propagation du virus.

En plus du port du masque, il en va de la responsabilité de tous de continuer de respecter les recommandations de distanciation physique, de lavage des mains et de limitation des contacts pour se protéger et protéger les autres.

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX